ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1039

présenté par Mme Dalloz

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de ce projet de loi précise les compétences des collectivités territoriales en matière de développement économique alors que l'article premier supprime la clause générale de compétence. Ces deux dispositions sont en parfaite contradiction.